

L'Inspecteur d'Académie, directeur académique
des services départementaux
de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine

La Directrice de la culture
du Conseil départemental des Hauts-de-Seine

A Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Nanterre, le 12 juillet 2024

Objet : mise en œuvre du dispositif *Collège au cinéma* 2024-2025 dans les Hauts-de-Seine

Dispositif national et interministériel d'éducation à l'image, *Collège au cinéma* a pour ambition de favoriser les apprentissages en les reliant à des œuvres filmiques, d'éveiller les collégiens à la richesse de la création cinématographique et de les ouvrir sur le monde. Les partenaires de cette opération sont le Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, le Ministère de la culture et de la communication, le Centre national du cinéma et de l'image animée, la Fédération nationale des cinémas français et les collectivités territoriales. Ce dispositif, mis en œuvre nationalement par l'association L'Archipel des Lucioles, s'inscrit dans la politique académique en matière d'éducation artistique et culturelle définie par la circulaire académique de référence (<https://www.ac-versailles.fr/orientations-academiques-2024-2025-123848>) datée du 14 mai 2024.

Ce dispositif partenarial a pour vocation de faire découvrir aux collégiens des films de qualité, français ou étrangers, classiques ou contemporains, sur le grand écran d'une salle de cinéma. Grâce à l'accompagnement pédagogique mis en œuvre par l'Éducation nationale et au soutien du Conseil départemental en matière d'éducation à l'image. Les élèves vivent une expérience sensible en rencontrant ces œuvres dans un espace de partage et de sociabilité, acquièrent les bases d'une culture cinématographique et développent leur sens critique.

Dans la continuité souhaitée d'une éducation à l'image tout au long du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève, *Collège au cinéma* succède à *École et cinéma* et précède *Lycéens et apprentis au cinéma*. Le dispositif constitue un support privilégié pour le développement de projets transdisciplinaires et inter-degrés dans le cadre des enseignements. Il peut être enrichi par des actions menées en partenariat avec des structures culturelles, des artistes et des professionnels, et contribue à la mise en œuvre du « parcours d'éducation artistique et culturelle » défini par la circulaire nationale du 3 mai 2013.

La participation à *Collège au cinéma* repose sur le volontariat des chefs d'établissement et des enseignants. Conduite sur le temps scolaire et inscrite au projet d'établissement, elle représente une partie importante de son volet artistique et culturel.

Dans les Hauts-de-Seine, *Collège au cinéma* est mis en œuvre par la Direction de la culture du Conseil départemental et la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN), en partenariat avec la Délégation académique de l'action culturelle de l'académie de Versailles (DAAC) et la coordination des salles de cinéma, soutenue par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC Île-de-France).

Depuis 2020-2021, le dispositif permet aux collèges qui le souhaitent de prolonger la découverte des films par un projet de pratique cinématographique. Cet accompagnement renforcé, cofinancé par le Département et les services de l'Education nationale, permet à des professionnels du cinéma et d'autres champs artistiques d'intervenir dans les classes en vue de la réalisation de courts métrages, films d'animation et autres types de productions artistiques. Ces travaux seront restitués lors de la journée de clôture, organisée le 13 juin 2025 au cinéma le Capitole de Suresnes, qui assure la coordination des cinémas partenaires du dispositif.

I - PROGRAMMATION 2024-2025

La programmation suivante a été établie par le comité de pilotage départemental à partir de la liste nationale des films *Collège au cinéma* proposée par le Centre national du cinéma et de l'image animée et ses partenaires.

FILMS 6^{ème}- 5^{ème}

Thématique annuelle « Ma famille et moi »

1er trimestre

Mon Oncle de Jacques Tati, France, 1958, 1h50

2ème trimestre

Les Racines du monde de Byambasuren Davaa, Allemagne, 2021, 1h37

3ème trimestre

Une seconde mère d'Anna Muylaert, Brésil, 2015, 1h52

FILMS 4^{ème}- 3^{ème}

Thématique annuelle « Regarder et être regardé »

1er trimestre

Fenêtre sur cour d'Alfred Hitchcock, Etats-Unis, 1954, 1h52

2ème trimestre

The Truman Show de Peter Weir, Etats-Unis, 1998, 1h43

3ème trimestre

Le Pays des sourds, de Nicolas Philibert, France, 1993, 1h39

Vous trouverez des informations sur les films programmés sur les sites dédiés :

<https://www.cnc.fr/cinema/education-a-l-image/college-au-cinema/dossiers-pedagogiques/dossiers-maitre>

<https://transmettrelecinema.com/dispositif/college-au-cinema/>

II - MODALITÉS D'INSCRIPTION AU DISPOSITIF

L'inscription à *Collège au cinéma* est ouverte à tous les collèges du département (publics et privés sous contrat).

Le chef d'établissement procède à l'inscription de son établissement au dispositif sur la plateforme ADAGE accessible sur le portail d'applications ARENA. La campagne d'inscription est ouverte du lundi 2 septembre au mercredi 18 septembre 2024.

PROCÉDURE DE DEMANDE D'INSCRIPTION

1 – INSCRIPTION AU DISPOSITIF

1a – Les établissements effectuent leur inscription à *Collège au cinéma* en ligne, en se connectant à l'application ADAGE via le portail académique ARENA < scolarité du second degré < application dédiée aux parcours

éducatifs. Sur la page d'accueil, le dispositif apparaît sous l'intitulé « Dispo. EC – Collège au cinéma ».

1b - Le professeur coordinateur renseigne le formulaire d'inscription en ligne. Il doit disposer du profil « Rédacteur de projet », attribué par le chef d'établissement.

- Le collège doit inscrire deux classes/groupes de niveau au sein de la même programmation de films (6^{ème}/5^{ème} ou 4^{ème}/3^{ème}) qui lui seront automatiquement attribués. Une classe à public spécifique (ULIS, SEGPA, UPE2A) peut être ajoutée dans le même niveau de programmation.
- Si le collège souhaite inscrire davantage de classes/groupes de niveau, il rédigera un bref projet pédagogique qui explicitera le travail envisagé dans le cadre du dispositif et ses prolongements éventuels (à faire figurer dans la rubrique « Informations complémentaires » du formulaire en ligne sur ADAGE).

1c - Les établissements enregistrent et conservent une copie PDF de leur demande d'inscription (cliquer sur l'icône « Export PDF » au milieu en haut de la fiche puis enregistrer).

1d - Les collèges sont informés par mail des suites données à leur demande d'inscription.

2 – INSCRIPTION AU DISPOSITIF AUGMENTEE PAR UN PROJET D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (déposé dans le cadre d'un projet ACTE)

Pour les établissements qui le souhaitent, il est possible de co-construire, avec leur cinéma partenaire, un projet d'éducation artistique et culturelle prenant appui sur les films programmés dans le cadre du dispositif Collège au cinéma 2024-2025 et proposant :

- Un volet de pratique artistique ;
- Un parcours du spectateur (3 films de la programmation avec la possibilité de l'enrichir par la découverte d'autres films, expositions, spectacles...);
- Un volet de travail transdisciplinaire.

L'inscription au dispositif, telle que décrite ci-dessus, demeure indispensable. Le cahier des charges détaillé du projet ACTE se trouve dans le document unique pour la mise en œuvre de l'EAC (Fiche N°1) : <https://www.ac-versailles.fr/orientations-academiques-2024-2025-123848>

Les projets ACTE déposés seront étudiés conjointement en groupe de travail académique et feront l'objet d'un cofinancement entre le Département et les services de l'Education nationale.

Parallèlement, les fonds de la part collective du Pass Culture peuvent être mobilisés par les établissements pour financer de la billetterie complémentaire (au-delà des 3 films de la programmation déjà financés dans le cadre du dispositif) et des interventions de professionnels.

A partir du 19 septembre 2024, les établissements ne pourront plus modifier en ligne leur demande d'inscription. Si cependant ils souhaitent rectifier une erreur, ils adresseront un courriel à elise.phalipaud@ac-versailles.fr

ATTENTION : les demandes d'inscription sont soumises à la validation de la coordination départementale du dispositif, dans la limite des 10 000 places disponibles cofinancées par le Conseil départemental et les établissements participants. L'inscription n'est donc définitive qu'après réception du courriel de confirmation envoyé à chaque collège.

En cas de dépassement de la limite des places disponibles, une attention particulière sera portée aux projets pédagogiques provenant des établissements REP/REP +.

III – FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF

- Un professeur coordinateur est nommé par le chef d'établissement. Ses missions sont les suivantes :
 - Il collecte les informations relatives à l'inscription : classes, effectifs, enseignants responsables (au moins 1 par classe). Il renseigne l'application ADAGE et en informe son chef d'établissement. Le cas échéant, il coordonne la rédaction du projet pédagogique ;
 - Il est l'interlocuteur de la salle de cinéma pour le planning des projections, qu'il transmet à son chef d'établissement, et il veille à ce que les projections aient lieu, à raison d'une par trimestre ;
 - Si des annulations de séances venaient à avoir lieu, il prévient la salle de cinéma dans les plus

brefs délais et s'organise avec cette dernière ainsi que ses collègues pour reporter ces séances dans la mesure du possible ;

- Il diffuse les informations et fait le lien avec les professeurs, la salle de cinéma partenaire et la coordination départementale (Conseil départemental, DSDEN et DAAC) ;
- Dans le cadre d'un projet ACTE validé prolongeant le dispositif, il est en relation avec le professeur référent culture de l'établissement et le professeur porteur du projet ;
- Il renseigne le questionnaire adressé par le Conseil départemental leur demandant de préciser la répartition filles-garçons des élèves inscrits dans le dispositif.

- Ayant eu au préalable connaissance de la programmation, les enseignants s'engagent à respecter les attendus du dispositif :
 - Ils assistent avec les classes/groupes de niveau inscrits à l'ensemble des 3 projections qui leur sont destinées, au sein de leur salle de cinéma partenaire ;
 - Ils suivent le calendrier établi par le coordinateur avec le cinéma partenaire, et lui communiquent dès que possible toute modification de planning ;
 - Ils renseignent le bilan pédagogique tout au long de l'année sur l'application ADAGE. Celui-ci pourra être renseigné jusqu'au début du mois de juin 2025.

N.B. : il est indispensable que tous les professeurs participant au dispositif utilisent et consultent sur leur messagerie professionnelle académique les informations qui leur seront adressées relativement au dispositif.

- Le Conseil départemental prend en charge la billetterie à hauteur de 8,40 € par élève, qui correspond au coût de 2,80 € par film. Le collège reverse au Conseil départemental une participation annuelle de 3 € par élève inscrit au dispositif.
Ces dispositions sont établies contractuellement à l'aide d'une convention entre le collège et le Conseil départemental.

N.B. : les transports en autocar entre le collège et la salle de cinéma ne sont pas pris en charge. Ils sont donc, le cas échéant, à la charge du collège.

- A noter : A partir de la rentrée 2024, un espace collaboratif dédié au dispositif *Collège au cinéma* sera mis en place dans l'ENC/Environnement Numérique des Collèges <https://enc.hauts-de-seine.fr/> afin que les enseignants inscrits puissent y trouver les dossiers pédagogiques à mettre à disposition de leurs élèves. Dans une démarche d'éco-responsabilité, le Comité de pilotage du dispositif a acté l'arrêt de la diffusion des documents pédagogiques papier à partir de la rentrée 2024. Seules les affiches des films seront diffusées aux enseignants lors des formations.

IV - FORMATION DES ENSEIGNANTS

RAPPEL : il n'est pas nécessaire de procéder à l'inscription des enseignants à la formation obligatoire. En effet, l'inscription des enseignants sur l'application ADAGE vaut inscription automatique aux projections-conférences et à la journée de clôture.

Ainsi, le chef d'établissement autorisera chaque enseignant responsable de classe/groupe de niveau à assister à ces formations.

La formation des enseignants constitue une condition indispensable à la réussite du dispositif. Ce temps de travail privilégié permet aux enseignants de développer leurs compétences, de préparer la réception des films par les élèves et d'en élaborer l'exploitation pédagogique. La formation s'organisera de la façon suivante :

- un volet obligatoire : « Collège au cinéma 92 – projections-conférences »

Seront convoqués les enseignants inscrits sur ADAGE. Avant la projection avec les élèves, les enseignants voient ainsi les 3 films de la programmation en salle et bénéficient des éclairages proposés par des spécialistes du cinéma, ce qui est indispensable à l'accompagnement pédagogique de l'élève

- un volet d'approfondissement : les enseignants choisiront l'une des formations suivantes :

Les enseignants s'inscrivent sur SOFIA-FMO. Les liens d'inscription seront envoyés aux professeurs participants après validation de la participation du collège. Comme pour toutes les demandes de formation, ces inscriptions sont ensuite soumises à la validation du chef d'établissement.

○ FENETRE OUVERTE SUR LE CINÉMA – Candidature individuelle.
Partenaire : Cinémathèque Française. La thématique portera sur le mélodrame.
Dates : Vendredi 22 novembre, jeudi 28 novembre 2024 de 9h30 à 17h.

Lien d'abonnement : <https://extranet.ac-versailles.fr/sofia-fmo-acad/default/extmodule/subscriptionadd/extModuleId/89647/tab/trainee/pill/individualTrainingPlan>

○ COLLÈGE AU CINÉMA – DES QUESTIONS DE CINEMA - Candidature individuelle.
Partenaire : Cinémathèque Française, autour de l'exposition sur Wes Anderson.
Dates : 4 et 10 avril 2025

Lien d'abonnement : <https://extranet.ac-versailles.fr/sofia-fmo-acad/default/extmodule/subscriptionadd/extModuleId/89648/tab/trainee/pill/individualTrainingPlan>

CALENDRIER DES FORMATIONS

- Projections-conférences :

Mardi 1er octobre 2024 : une journée 6^{ème} / 5^{ème}

Jeudi 3 octobre 2024 : une journée 4^{ème} / 3^{ème}

Jeudi 30 janvier 2025 matin : une demi-journée 6^{ème} / 5^{ème}

Jeudi 30 janvier 2025 après-midi : une demi-journée 4^{ème} / 3^{ème}

- Journée de clôture : Vendredi 13 juin 2025

- Modules complémentaires de formation :

FENETRE OUVERTE SUR LE CINÉMA : Vendredi 22 novembre, jeudi 28 novembre 2024 de 9h30 à 17h

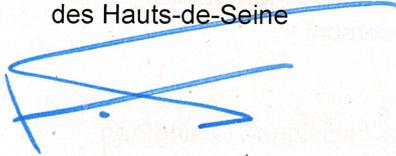
COLLÈGE AU CINÉMA – DES QUESTIONS DE CINEMA : 4 et 10 avril 2025

Pour toute information complémentaire, vous pouvez joindre les membres de la coordination.

Conseil départemental	Clarisse Rougier Gestionnaire du dispositif	crougier@hauts-de-seine.fr / collegeaucinema@hauts-de-seine.fr 01 59 03 76 34	Conventions, suivi administratif et budgétaire
	Manuela Lucchini Chargée de dispositifs d'éducation artistique et culturelle	mlucchini@hauts-de-seine.fr 01 59 03 73 26	Questions générales
Education nationale	Elise Phalipaud Chargée de mission départementale pour l'éducation artistique et culturelle DSDEN 92	elise.phalipaud@ac-versailles.fr 01 71 14 28 28	Questions générales, inscriptions
	Amélie Aïmedieu Conseillère cinéma-audiovisuel, culture scientifique, art du goût	amelie.aïmedieu@ac-versailles.fr 01 30 83 45 64	Inscriptions, formations
Cinéma coordinateur	Kevin Jardel Directeur du cinéma le Capitole de Suresnes	kevin@cinema-lecapitole.com 01 47 72 42 42	Circulation des copies, relations avec les salles de cinéma

Nous vous prions, Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement, de diffuser la présente circulaire aux équipes enseignantes de votre établissement.

Le Directeur académique,
Directeur des services départementaux
de l'Education nationale
des Hauts-de-Seine



Signé :
Frédéric Fulgence

Pour le Président
du Conseil départemental des Hauts-de-Seine
et par délégation,
la Directrice de la culture



Signé :
Elise de Blanzv-Longuet